



Conseil économique et social

Distr. générale
15 novembre 2010
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Neuvième session

New York, 24 janvier-4 février 2011

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Évaluation des progrès accomplis dans la mise
en œuvre de l'instrument juridiquement
non contraignant concernant tous les types
de forêts et dans la réalisation des quatre
objectifs d'ensemble relatifs aux forêts**

Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi pour aider le Forum des Nations Unies sur les forêts à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (instrument concernant les forêts) et dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Il regroupe et analyse les informations contenues dans les rapports soumis à titre volontaire par 16 pays et présente les mesures prises, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience, ainsi que des renseignements qui peuvent être utiles à l'établissement des prochains rapports. Il décrit un projet pilote exemplaire mis en place par le Ghana pour mettre en œuvre l'instrument concernant les forêts, les mesures prises par ce pays pour déterminer ses priorités, analyser ses lacunes, ses points forts et ses points faibles et résoudre les problèmes rencontrés. Le rapport exploite également d'autres sources d'information,

* E/CN.18/2011/1.



notamment l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les communications d'entités régionales et sous-régionales. Il ressort des rapports nationaux que beaucoup de pays se sont inspirés des initiatives existantes pour élaborer de nouvelles mesures politiques, institutionnelles et normatives ou autres ou renforcer celles qui existent afin de faciliter la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble, tandis que d'autres s'apprêtent à le faire. Les rapports nationaux indiquent également que les stratégies et politiques qui existent dans le domaine des forêts, comme les programmes forestiers nationaux, continuent de contribuer à la gestion durable des forêts et que l'instrument concernant les forêts offre un cadre essentiel pour poursuivre et renforcer les activités menées. Les pays en développement ont toutefois signalé des difficultés, notamment en termes de ressources. À cet égard, un certain nombre d'initiatives sont prévues ou ont été lancées pour aider les pays à établir des rapports volontaires à l'intention du Forum.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Décisions pertinentes prises par le Forum	4
A. Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et instrument concernant les forêts	4
III. Situation concernant la présentation des rapports au Forum (2002-2010)	6
IV. Résumé des rapports nationaux présentés dans le cadre de la neuvième session du Forum ...	6
A. Généralités	6
B. Projet pilote du Ghana : évaluation de l'application de l'instrument concernant les forêts	7
C. Progrès à accomplir en vue de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et mesures connexes recensées aux paragraphes 6 et 7 de l'instrument concernant les forêts	10
D. Progrès accomplis sur le plan intersectoriel	17
E. Difficultés rencontrées	20
F. Enseignements tirés de l'expérience	21
G. Appui fourni par les organisations régionales et sous-régionales	22
V. Futurs rapports	22
VI. Conclusions	23
VII. Recommandations	24

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des dispositions de la résolution 7/1 du Forum des Nations Unies sur les forêts, en particulier des paragraphes 19 et 20 de l'annexe à la résolution, dans lesquels le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport analytique pour la neuvième session du Forum en vue d'aider celui-ci à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (ci-après dénommé « instrument concernant les forêts ») et dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Il regroupe et analyse les informations contenues dans les rapports nationaux et donnent des renseignements qui peuvent servir à l'établissement des prochains rapports.

2. Au moment de l'établissement du présent document, 16 États Membres avaient déjà communiqué des informations à titre volontaire. Le rapport appelle l'attention sur un projet pilote exemplaire mis en place par le Ghana pour mettre en œuvre l'instrument concernant les forêts et décrit les mesures prises par ce pays pour déterminer ses priorités, analyser ses lacunes, ses points forts et ses points faibles et résoudre les problèmes rencontrés. Pour l'établissement du rapport, il a également été tenu compte des informations contenues dans l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des communications de 15 entités régionales et sous-régionales.

II. Décisions pertinentes prises par le Forum

A. Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et instrument concernant les forêts

3. Afin de réaliser l'objectif principal de l'arrangement international sur les forêts et de renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, le Conseil économique et social a adopté, par sa résolution 2006/49, les quatre objectifs d'ensemble ci-après, en convenant de s'employer à les réaliser à l'échelle mondiale et nationale d'ici à 2015 :

a) Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts;

b) Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

c) Accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérés de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de ces dernières;

d) Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable et mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

4. En décembre 2007, l'Assemblée générale a adopté, par sa résolution 62/98, l'instrument concernant les forêts¹ en précisant qu'il avait pour objet :

a) De renforcer l'engagement politique et l'action menée à tous les niveaux pour la mise en œuvre effective d'une gestion durable de tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts;

b) De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique;

c) D'offrir une orientation pour l'action nationale et la coopération internationale².

5. Au paragraphe 5 de l'instrument, les États Membres réaffirment leur intention de s'employer à tous les niveaux à réaliser les quatre objectifs d'ici à 2015. Les paragraphes 6 et 7 de l'instrument énoncent quant à eux 25 politiques et mesures nationales et 19 initiatives spécifiques concernant la coopération internationale et les moyens d'exécution visant la réalisation de l'objet de l'instrument. La mise en œuvre de l'instrument peut de ce fait permettre de réaliser les quatre objectifs d'ensemble. Aux paragraphes 8 et 9 de l'instrument, il est demandé aux pays de suivre et d'évaluer les progrès accomplis et d'en rendre compte, à titre volontaire, au Forum dans le cadre de leurs rapports périodiques.

6. Bien que l'instrument concernant les forêts et les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts soient parfois mentionnés comme deux éléments distincts dans les résolutions du Forum, ils sont en réalité indissociables et tendent tous à renforcer la gestion durable des forêts et la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international. Ce point est évoqué au sous-alinéa i) de l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution concernant les forêts dans un monde en évolution, le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et programmes intersectoriels et les contributions régionales et sous-régionales, que le Forum a adoptée à sa huitième session et qui appelle l'attention sur le cadre intégré qu'offre l'instrument concernant les forêts pour renforcer la cohérence et éviter les chevauchements d'activités. Bien qu'il n'existe aucun rapport hiérarchique ou linéaire entre les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et les dispositions applicables aux plans national et international énoncées dans l'instrument, les paragraphes 6 et 7 laissent entendre que la réalisation des objectifs d'ensemble et la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts ne manqueront pas de contribuer à la gestion durable des forêts.

¹ Le Forum a adopté l'instrument concernant les forêts à sa septième session (voir E/CN.18/2007/8 et Corr.1).

² Résolution 62/98 de l'Assemblée générale, annexe, par. 1.

III. Situation concernant la présentation des rapports au Forum (2002-2010)

7. De 2002 à 2005, le Forum a invité les États Membres à rendre compte, à titre volontaire, des progrès accomplis dans l'application des propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Groupe intergouvernemental sur les forêts aux sessions correspondantes du Forum des Nations Unies sur les forêts. Depuis l'adoption de l'instrument concernant les forêts en 2007, les rapports sont axés sur l'instrument et les objectifs d'ensemble. Depuis 2002, 86 pays ont présenté des rapports, 14 en 2002 et 54 en 2005. Trois pays³ ont présenté des rapports à chacune des six sessions et 24 à trois, quatre ou cinq des sessions. Quarante et un pays n'ont toutefois présenté de rapports qu'à une seule des six sessions.

8. Pour la huitième session du Forum, tenue en mai 2009, 21 pays ont présenté des rapports d'étape. Des informations ont également été reçues de 29 entités régionales et sous-régionales et de membres du Partenariat de collaboration sur les forêts. Les rapports ont permis de se faire une bonne idée des mesures prises par les pays et des possibilités qu'offre l'instrument en tant que cadre d'action. Il a toutefois été reconnu que l'instrument n'avait été adopté qu'il y a peu de temps.

9. Pour faciliter l'établissement de rapports facultatifs pour la neuvième session du Forum, le secrétariat du Forum a diffusé des instructions et un modèle de rapport destiné aux pays, ainsi qu'une enquête à l'intention des entités régionales et sous-régionales. Au moment de l'établissement du présent rapport, 16 pays et 15 entités régionales ou sous-régionales avaient déjà communiqué des informations. Le fait qu'un certain nombre de pays n'aient pas présenté de rapports à temps s'explique vraisemblablement par le manque de ressources et de moyens techniques et l'accroissement du nombre de rapports demandés aux pays.

IV. Résumé des rapports nationaux présentés dans le cadre de la neuvième session du Forum

A. Généralités

10. Au moment de l'établissement du présent rapport, les 16 pays suivants, dont 11 sont des pays en développement ou en transition et 5 des pays développés, avaient déjà présenté leur rapport : Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chypre⁴, El Salvador, Finlande⁴, Gabon, Ghana, Jamaïque, Mexique, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Slovaquie et Suisse.

11. Il ressort des rapports nationaux que beaucoup des pays susmentionnés ont pris de nouvelles mesures politiques, institutionnelles et normatives ou autres ou renforcé celles qui existaient pour favoriser la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts tandis que d'autres s'apprêtent à le faire. Ils se sont inspirés pour ce faire des initiatives déjà mises en place en vue d'appliquer les propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Groupe intergouvernemental sur les

³ Finlande, Mexique et Nouvelle-Zélande.

⁴ Chypre et la Finlande ont expliqué que les rapports qu'ils avaient présentés à la huitième session du Forum demeuraient pertinents et simplement présentaient un état actualisé de la situation.

forêts et les précédentes résolutions et décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts. Certains pays ont indiqué qu'ils avaient déjà intégré beaucoup d'éléments de l'instrument concernant les forêts dans leur cadre politique et législatif relatif à la gestion forestière durable, et souligné que les programmes et plans forestiers nationaux et les stratégies connexes étaient un bon moyen de mettre en œuvre l'instrument.

12. La corrélation entre les objectifs d'ensemble et les paragraphes 6 et 7 de l'instrument concernant les forêts transparaît dans la plupart des rapports nationaux. De plus, beaucoup des mesures qui ont été signalées comme ayant contribué à la réalisation d'un objectif d'ensemble particulier avaient contribué à la mise en œuvre de l'une au moins des dispositions de l'instrument. Les recoupements entre les quatre objectifs d'ensemble étaient également évidents, certaines mesures prises au titre d'un objectif ayant été signalées comme pouvant contribuer à la réalisation d'un deuxième objectif. Les pays ont également rendu compte des questions de gouvernance et de politique générale ayant un lien avec les dispositions de l'instrument.

13. Les rapports nationaux qui ont été reçus au moment de l'établissement du présent rapport peuvent être consultés sur le site Web du Forum⁵. Même si les pays ont été peu nombreux à répondre aux demandes d'informations, les réponses fournies donnent une indication précieuse de la diversité des mesures prises. Pour établir le présent rapport, d'autres sources d'information ont également été exploitées, notamment les communications d'entités régionales et sous-régionales qui peuvent elles aussi être consultées sur le site Web du Forum⁶.

14. Le rapport présenté par le Ghana décrit le projet pilote mis en place par ce pays pour mettre en œuvre l'instrument concernant les forêts. Tout en s'efforçant de faire mieux connaître l'instrument aux parties prenantes, le Ghana a évalué sa situation en ce qui concerne la mise en œuvre de l'instrument. Les résultats de cette évaluation sont utiles pour suivre les progrès accomplis et en rendre compte au Forum. Le Ghana s'emploie actuellement à mettre en place un système de contrôle, qui exploite les outils existant dans le secteur forestier. Les enseignements tirés de ce projet pilote sont présentés ci-après; ils montrent comment l'instrument concernant les forêts peut aider un pays à coordonner son action avec celle d'autres pays. D'autres précisions sur l'exécution du projet seront présentées à la neuvième session du Forum.

B. Projet pilote du Ghana : évaluation de l'application de l'instrument concernant les forêts

15. Le Ghana est devenu en 2008 le premier pays à appliquer systématiquement l'instrument concernant les forêts, avec l'appui technique de la FAO et de l'Agence allemande de coopération technique, ainsi qu'avec le financement du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement. Le projet, intitulé « Aller de l'avant dans l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts », visait à cerner les lacunes, les points forts et les points faibles du Ghana, s'agissant de la mise en œuvre des

⁵ Voir <http://www.un.org/esa/forests/reports-unff9.html>.

⁶ Voir <http://www.un.org/esa/forests/reports-unff9.html#regions>.

politiques et des mesures nationales figurant dans l'instrument concernant les forêts, ainsi qu'à définir les priorités et à mettre en place des programmes pour combler ces lacunes et remédier à ces faiblesses.

16. Le projet, lancé en 2009, a permis d'obtenir les résultats suivants :

a) Création d'un comité de pilotage composé de représentants de parties prenantes du secteur forestier et chargé d'évaluer les activités menées et de fournir des conseils sur le plan de l'application;

b) Organisation de séminaires régionaux visant à sensibiliser, entre autres, les utilisateurs des forêts et à faciliter l'évaluation des efforts déployés par le Ghana pour mettre en œuvre l'instrument concernant les forêts;

c) Utilisation des résultats de ces séminaires régionaux lors d'un séminaire national, organisé à l'intention des parties prenantes;

d) Début d'une collaboration entre la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique, des organisations de la société civile (telles que CARE et le Fonds mondial pour la nature), les autorités traditionnelles et des entreprises du secteur privé (notamment l'Association ghanéenne du bois), et lancement d'initiatives telles que l'accord de partenariat volontaire du Ghana avec l'Union européenne visant à instaurer un dialogue et à évaluer les progrès accomplis dans l'application du projet.

17. Au cours des consultations régionales et nationales tenues par les parties prenantes, il a été déterminé qu'il fallait en priorité aborder les quatre domaines suivants, auxquels font référence les paragraphes 6 et 7 de l'instrument concernant les forêts, et mener les activités à effet catalytique ayant trait à chaque domaine, si l'on souhaitait aller de l'avant en matière de gestion durable des forêts :

a) **Promotion de la coordination intersectorielle.** Activité : accroître la visibilité de la contribution du secteur forestier à la planification du développement national;

b) **Renforcement du respect des législations forestières.** Activité : renforcer le rôle de gendarme joué par les communautés dans la lutte contre la corruption et autres activités illégales;

c) **Élaboration de stratégies de financement de la gestion durable des forêts.** Activité : améliorer l'accès des parties prenantes locales à des sources de financement qui appuient les activités socioéconomiques dans le secteur forestier;

d) **Intégration des programmes forestiers des pays dans les plans de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté nationaux pertinents.** Activité : renforcer les capacités des assemblées de district pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes locaux d'exploitation forestière.

18. Les parties prenantes ont également défini trois domaines thématiques intersectoriels nécessitant une attention prioritaire : a) la problématique hommes-femmes, b) l'enseignement; et c) la science et la technologie. Un système de surveillance est utilisé à l'heure actuelle à titre expérimental dans deux districts forestiers, en vue de la mise en œuvre des activités à effet catalytique initiales ayant trait aux quatre domaines prioritaires; un système d'évaluation est également à l'essai.

19. Les problèmes suivants ont été recensés s'agissant de l'application de l'instrument concernant les forêts :

- a) Les ressources humaines et financières sont insuffisantes pour permettre une gestion concertée des forêts, un renforcement des capacités de gestion des ressources et une amélioration des infrastructures et des moyens de répression;
- b) La pauvreté est généralisée parmi les communautés rurales tributaires des forêts, dont beaucoup ne disposent pas d'autres moyens de subsistance;
- c) Des pratiques agricoles non viables entraînent une réduction du couvert forestier, du fait de l'absence de cadre approprié d'utilisation des sols, qui permettrait de réduire les effets de l'agriculture sur les forêts;
- d) Il n'existe pas de collaboration interministérielle efficace permettant d'harmoniser des politiques antagoniques d'utilisation des sols (par exemple conservation contre commerce de la viande de brousse). Bon nombre de facteurs de déboisement ne sont ni du ressort du Ministère des ressources foncières et naturelles ni de celui de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique;
- e) Les ressources naturelles sont trop faiblement comptabilisées dans le budget national pour permettre de véritablement apprécier la contribution du secteur forestier au développement des pays.

Enseignements tirés

20. Bien que le projet pilote du Ghana n'en soit qu'à ses débuts, il est évident que l'instrument concernant les forêts peut constituer la base d'un cadre général intégré et servir de moyen d'évaluation des résultats facilitant l'action nationale et la coopération internationale dans le domaine des forêts. Grâce au projet pilote, l'instrument a déjà permis de :

- a) S'assurer la participation des parties prenantes et de sensibiliser davantage le public;
- b) Mettre au point des systèmes de surveillance et d'évaluation du secteur forestier;
- c) Créer une base de données concernant les politiques, structures et initiatives existantes en matière de forêts.

21. Les enseignements tirés du projet pilote ont été recensés et diffusés au sein des instances nationales et internationales et seront mis en lumière à la neuvième session du Forum. La méthode adoptée par le Ghana s'annonce pleine de promesses pour d'autres pays, dont trois situés en Afrique, en Amérique latine et en Asie s'inspireront bientôt du projet pilote. Toutefois, pour élargir ces efforts, il faudra offrir un appui international et mettre des ressources à disposition.

C. Progrès à accomplir en vue de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et mesures connexes recensées aux paragraphes 6 et 7 de l'instrument concernant les forêts

Objectif d'ensemble n° 1 : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts

22. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 fournit des informations actualisées sur la situation des ressources forestières mondiales. Les forêts occupent à l'heure actuelle 31 % de la surface totale des terres. Le déboisement et plus particulièrement la conversion des forêts tropicales en terres agricoles ont diminué ces 10 dernières années, et leur impact est passé de 16 millions d'hectares par an dans les années 90 à une moyenne actuelle d'environ 13 millions d'hectares par an. Le déboisement demeure néanmoins alarmant, notamment en Amérique du Sud et en Afrique. Les grandes plantations d'arbres ont permis de réduire considérablement la perte nette de superficies boisées, qui est passée de 8,3 millions d'hectares par an de 1990 à 2000 à 5,2 millions d'hectares par an de 2000 à 2010. Aujourd'hui, les forêts plantées par l'homme représentent 7 % – soit 264 millions d'hectares – de la superficie forestière totale, soit une augmentation d'environ 5 millions d'hectares par an de 2005 à 2010. Outre la transformation des forêts en terres agricoles, les feux de forêt, les parasites, les maladies, les catastrophes naturelles, les conflits dans les régions boisées et les invasions d'espèces allogènes ont été les principales causes du déboisement et de la dégradation des forêts.

23. On trouvera ci-après des exemples des mesures décrites dans les rapports nationaux présentés par les pays, prises par ces derniers pour atteindre l'objectif d'ensemble n° 1 et mener les activités énoncées dans l'instrument concernant les forêts (par exemple à l'alinéa o) du paragraphe 6 et aux alinéas d), h), i) et j) du paragraphe 7). Plusieurs de ces mesures ont permis d'atteindre d'autres objectifs d'ensemble, à savoir :

a) La législation forestière a été appliquée pour empêcher toute modification de l'utilisation des sols. Des plans nationaux ont été mis au point pour endiguer et prévenir les feux de forêt, l'accent étant mis sur la protection des forêts contre les incendies. Chypre, notamment, a renforcé les mesures traditionnelles de prévention en adoptant des technologies plus avancées, notamment un système de détection automatique des incendies. D'autres pays ont décrit les mesures qu'ils avaient prises pour protéger leurs forêts contre d'autres risques sanitaires. Le Mexique a par exemple indiqué qu'il avait pris des mesures pour évaluer les effets des parasites et des maladies sur les forêts et qu'il prévoyait d'adopter des techniques d'intervention appropriées;

b) Des efforts ont été déployés pour promouvoir le reboisement et la régénération des terres boisées dégradées, notamment celles touchées par les feux de forêt, et l'accent a notamment été mis sur les bassins versants prioritaires. Le Brésil a augmenté sa superficie de forêts plantées, qui est passée de 350 000 à 650 000 hectares, tandis que le Mozambique a reboisé environ 35 000 hectares, entre 2005 et 2009. Au Mexique, le projet de reboisement massif mené dans le cadre d'une

politique, d'une planification et d'une approche de programmation globales, comprend l'actualisation du programme forestier national pour 2001-2006; la mise au point d'un programme forestier stratégique à l'horizon 2025, d'un programme de sensibilisation du public et de reboisement pour 2007-2012, et d'un programme institutionnel pour 2007-2012; et une refonte de la stratégie de financement des forêts prévoyant l'apport de fonds appréciables au secteur forestier, y compris à des projets exécutés par les autorités et les communautés locales. Parmi les autres exemples, il convient de citer l'extension du couvert forestier au moyen du boisement, notamment des terrains privés, qui a contribué à réduire le déboisement dans des pays comme Chypre. Les Philippines ont cité des exemples de stratégies visant à réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD plus), dans le cadre des quatre objectifs d'ensemble. Au Mozambique, des activités de reboisement ont créé 8 000 emplois au cours de la période 2005-2009 et de grandes plantations de forêts commerciales ont concerné plusieurs zones;

c) Des mécanismes de renforcement de la participation des parties prenantes, notamment des femmes, ont été mis en place pour mettre fin à la réduction du couvert forestier;

d) Les pays ont également indiqué que l'amélioration des mécanismes de surveillance était utile pour cerner avec précision les tendances en matière d'accroissement ou de diminution du couvert forestier. El Salvador essaie par exemple de lever des fonds pour dresser un inventaire de ses ressources forestières, tandis que les Philippines ont adopté des critères et des indicateurs nationaux en vue d'une gestion durable de leurs forêts, ainsi qu'un système d'audit permettant d'évaluer les résultats obtenus par son groupe de gestion des forêts. Elles procèdent également à des inventaires nationaux des ressources forestières sur les lieux ancestraux.

24. Plusieurs pays ont indiqué qu'un programme forestier national bien conçu, étayé par une solide législation, avait servi de fondement à une action efficace permettant de mettre fin à la réduction du couvert forestier; d'autres ont cité l'importance de la police des forêts pour lutter contre l'abattage illégal des arbres et le commerce illicite des produits forestiers. Au nombre des faits nouveaux figurent également les politiques nationales de boisement et de reboisement au Bangladesh et au Mozambique, ce dernier encourageant le reboisement au moyen d'une nouvelle initiative présidentielle et de campagnes publiques de sensibilisation à l'importance des forêts. Chypre a cité les efforts qu'elle déploie pour dûment financer ses programmes de développement rural et promouvoir la protection et l'expansion des forêts, et la Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué qu'elle mettait au point une nouvelle politique de reboisement liée à son programme de développement des plantations.

25. Malgré les efforts déployés en vue de la réduction de l'objectif d'ensemble n° 1, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué que des problèmes budgétaires entravaient la reconstitution de ses ressources forestières. Il a également été souligné qu'il convenait de donner aux peuples autochtones les moyens de surveiller les zones forestières, tant d'un point de vue technique et scientifique que dans une perspective traditionnelle. Au nombre des causes de perte du couvert forestier figuraient le développement des zones agricoles, le développement urbain, les feux

de forêt et une exploitation forestière à grande échelle, que ne compensait guère un reboisement limité.

Objectif d'ensemble n° 2 : renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts

26. D'après l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, la valeur annuelle du bois d'œuvre extrait n'a pas changé de 1990 à 2000, a augmenté de 5 % par an de 2000 à 2005 et a ensuite chuté considérablement. Cette valeur s'est élevée à un peu plus de 100 milliards de dollars par an de 2003 à 2007. La valeur des extractions de produits forestiers non ligneux a été d'environ 18,5 milliards en 2005, les aliments étant les produits les plus importants en termes de valeur. On manque cependant d'informations pour de nombreux pays dans lesquels la valeur des produits forestiers non ligneux demeure par conséquent sous-estimée. Près de 10 millions de personnes œuvrent à la gestion ou à la conservation des forêts, mais beaucoup d'autres sont directement tributaires de ces forêts pour subsister. L'Évaluation indique également que la gestion des forêts à des fins sociales et culturelles augmente, mais que la superficie concernée est difficile à quantifier. Le principal objectif pour quelque 330 millions d'hectares de forêts, soit 8 % des forêts du monde, est la conservation des sols et des ressources en eau.

27. On trouvera ci-après des exemples de mesures prises par les pays pour atteindre l'objectif d'ensemble n° 2 et mener les activités énoncées dans l'instrument concernant les forêts (par exemple aux alinéas d), f), j), l), s), v), w) et y) du paragraphe 6 et à l'alinéa k) du paragraphe 7). Plusieurs de ces mesures ont permis d'atteindre d'autres objectifs d'ensemble, à savoir :

a) Une série d'activités de conservation, d'exploitation, d'industrialisation et de commercialisation ont été encouragées qui devraient bénéficier aux communautés locales sur le plan économique et promouvoir une gestion durable des forêts. Plusieurs pays ont cité les efforts qu'ils avaient déployés pour réduire la pauvreté au sein des communautés locales tributaires des forêts;

b) Les droits des peuples autochtones et les démarches fondées sur les droits de l'homme ont été promus, tout comme les activités concernant le consentement préalable, libre et éclairé, et l'identification de garanties. À cet égard, les Philippines ont souligné les liens spirituels et culturels existant entre les peuples et les zones forestières. L'intégration des stratégies des communautés autochtones dans les ordonnances et la législation locales ainsi que le renforcement de la représentation des communautés autochtones dans les conseils de développement local ont également été soulignés. En outre, un certain nombre de pratiques relatives à la gestion des conflits portant sur les ressources naturelles ont été citées, tout comme l'établissement de stratégies de base permettant d'accroître la résilience des communautés autochtones pour ce qui est de la défense de leurs territoires, de l'instauration de la paix et de la sécurité;

c) Le Brésil a indiqué que plus de 10 millions d'hectares de zones autochtones supplémentaires avaient été reconnus, que 6 millions d'hectares de terrains avaient été désignés pour permettre aux collectivités locales de s'atteler à une gestion durable des produits forestiers et que 3 millions d'hectares destinés à des établissements viables avaient été mis de côté;

d) Des procédures de certification des produits ligneux ont été adoptées. Le Brésil a indiqué qu'il encourageait la certification nationale et internationale des produits forestiers pour en améliorer la commercialisation. Il a également mis en place un système permettant de garantir des prix planchers pour les produits forestiers des collectivités. De même, les Philippines ont indiqué qu'un système informatisé de suivi de la certification d'origine du bois avait été mis en place, pour surveiller le transport des produits forestiers. Un système de surveillance des produits forestiers non ligneux était également en cours d'élaboration;

e) En fonction d'une évaluation des demandes et des besoins, Chypre a recensé des lieux de loisirs en forêt et accordé une aide financière à ceux qui convenaient le mieux aux résidents locaux et aux visiteurs (emplacements de camping et de pique-nique, sentiers balisés et jardins botaniques);

f) Les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public aux avantages économiques des biens et services forestiers ont été renforcées. Les Philippines ont par exemple mené des campagnes d'éducation et de communication publiques, développé les activités de renforcement des capacités en matière de gestion durable des forêts et encouragé la participation active au Réseau Foresterie sociale de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;

g) Plusieurs pays ont mentionné les mécanismes qu'ils avaient mis en place pour promouvoir la participation des parties prenantes, notamment du secteur privé, des communautés locales et des femmes, au développement sylvicole, y compris par le biais des écotechnologies. Avec l'appui de l'Union européenne, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a élaboré un programme de sylviculture tenant compte de l'environnement, qui encourage la participation des communautés à l'exploitation et à la gestion des ressources forestières. Le Gouvernement a pris en charge le financement de cette initiative;

h) Les produits forestiers sont devenus plus concurrentiels grâce à des mesures visant à améliorer leur qualité. Le Gabon, le Mexique et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont par exemple souligné qu'il était important de passer de l'exportation de bois rond à la diversification et à la transformation des produits forestiers à valeur ajoutée. Le Gabon, le Ghana et le Mozambique ont interdit l'exportation de bois rond afin de stimuler les activités de transformation locales. Le Cameroun, qui fait partie du bassin congolais, a souligné la nécessité de remédier au problème de la faible contribution des forêts à l'économie nationale;

i) Un certain nombre de pays ont signalé qu'ils avaient mis en place des programmes dans le cadre desquels les parties prenantes locales payaient pour les services écosystémiques, afin de contribuer à la protection des forêts.

28. Dans beaucoup de pays, les stratégies et programmes nationaux concernant les forêts ont fourni le cadre d'action nécessaire à la réalisation de l'objectif d'ensemble n° 2. El Salvador revisite ses politiques et sa législation forestières en vue de parvenir à un équilibre entre la demande nationale de produits et de services forestiers et la conservation d'écosystèmes permettant un développement économique et social durable. À Chypre, au Mexique et au Mozambique, les politiques et projets de développement rural ont permis de promouvoir les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, qui ont contribué à améliorer les moyens de subsistance des collectivités locales. D'autres pays, comme la Jamaïque, ont recouru à des comités locaux de gestion des forêts. Les Philippines ont indiqué qu'elles

avaient élaboré un système d'information forestière pour évaluer le comportement de ceux qui occupent des terres forestières, compte tenu des conditions imposées par les accords conclus avec le Gouvernement en la matière.

Objectif d'ensemble n° 3 : accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de ces dernières

29. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 révèle que les aires protégées par la loi représentent environ 13 % de la superficie forestière mondiale. L'étendue des forêts protégées a augmenté de près de 63 millions d'hectares depuis 2000. Douze pour cent des forêts du monde, soit plus de 460 millions d'hectares, ont pour fonction désignée la préservation de la diversité biologique, fonction à laquelle près de 44 millions d'hectares ont été affectés entre 2000 et 2005. L'Évaluation révèle par ailleurs un accroissement de la superficie forestière faisant l'objet de plans de gestion – outil essentiel pour une gestion forestière durable –, bien que l'on ne dispose d'informations que pour 80 % de la superficie totale. Actuellement, 1,6 milliard d'hectares de forêts font l'objet de tels plans.

30. On trouvera ci-après des exemples des mesures prises par les pays pour atteindre l'objectif d'ensemble n° 3 et mener les activités énoncées dans l'instrument concernant les forêts (par exemple aux alinéas e), p), q) et x) du paragraphe 6 ainsi qu'aux alinéas d) et g) du paragraphe 7). Plusieurs de ces mesures ont permis d'atteindre d'autres objectifs d'ensemble, à savoir :

a) L'établissement d'aires protégées, notamment de réserves et de parcs nationaux, a contribué à l'accroissement de la superficie des forêts protégées dans divers pays. Le Brésil a signalé que la superficie totale protégée par le Gouvernement fédéral était passée de 67 à 74 millions d'hectares. La Finlande a indiqué que 10 000 hectares supplémentaires de terres appartenant à l'État seraient protégées en 2010 et de 178 000 à 272 000 hectares de forêts privées le seraient en 2016. Le Cameroun a noté qu'il prévoyait, dans les années à venir, de porter de 40 % à 55 % de sa superficie forestière totale l'étendue de son parc forestier permanent. Le Ghana a réitéré que les forêts avaient pour fonction désignée de servir de zones de diversité biologique importantes à l'échelle mondiale;

b) Le Bangladesh, en donnant la priorité à la participation effective des communautés locales à la mise en œuvre de plans de gestion des zones forestières protégées, prévoit d'évaluer les résultats obtenus par lesdites communautés et de mener des études de cas sur la question;

c) Aux Philippines, les mesures tendant à promouvoir l'emploi dans le secteur forestier visent notamment le recrutement de plus de 50 000 gardes forestiers chargés de la protection des forêts, afin de régler la question des terres pour lesquelles il n'existe pas de titre de propriété;

d) El Salvador revoit actuellement sa politique forestière nationale afin de promouvoir la gestion durable des forêts, notamment dans les principaux bassins versants;

e) Chypre s'efforce de remettre en état les zones protégées dégradées et revoit les plans de gestion des zones forestières, protégées ou non. Elle a également élaboré des plans de surveillance pour certains écosystèmes, habitats et espèces;

f) Le Mozambique a effectué une étude de l'état de ses réserves forestières afin d'identifier les besoins prioritaires pour en améliorer la gestion;

g) Le Gabon a indiqué que plus de 3 millions d'hectares de forêts avaient été protégés, que quelque 2 millions d'hectares avaient été certifiés par le Forest Stewardship Council et que 6 millions d'hectares étaient gérés de façon durable. Le Mexique s'est engagé à augmenter de 7,92 millions d'hectares, entre 2007 et 2012, sa superficie forestière gérée de façon durable. Le Mozambique a également fait part de son intention d'étendre sa superficie forestière gérée de façon durable. Le Gabon et le Mexique ont également indiqués qu'ils participaient à des processus de certification forestière;

h) La Nouvelle-Zélande a préservé, à des fins de conservation, une superficie forestière constante, notamment quelque 5 millions d'hectares de forêts appartenant aux autochtones, en prenant des mesures, notamment réglementaires, en fixant des critères volontaires pour une gestion durable des plantations forestières, en mettant au point un processus de certification par tierce partie, en adoptant des démarches industrielles volontaristes pour un approvisionnement légal en bois et en produits ligneux et en interdisant l'exploitation forestière illégale, ainsi qu'en menant des programmes de sensibilisation de la communauté aux questions de légalité.

31. La Finlande et la Nouvelle-Zélande contribuent à la réalisation de l'objectif d'ensemble n°3 en apportant une assistance financière aux pays en développement pour les projets destinés à protéger, préserver et gérer de façon durable les forêts, à développer les plantations afin de soulager la pression s'exerçant sur les aires protégées et à élaborer des mécanismes fondés sur le marché afin de réduire le déboisement et la dégradation des forêts.

32. La plupart des pays ayant soumis un rapport ont pris des mesures, dans le cadre de leurs programmes forestiers nationaux, en vue d'atteindre l'objectif d'ensemble n°3. Une législation nationale de protection des forêts et de la faune a permis d'étendre les zones juridiquement protégées à Chypre, à El Salvador et au Mexique et d'augmenter le nombre de forêts gérées de façon durable au Gabon.

Objectif d'ensemble n°4 : inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable et mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts

33. On trouvera ci-après des exemples de mesures prises par les pays pour atteindre l'objectif d'ensemble n°4 et pour mener les activités énoncées dans l'instrument concernant les forêts (par exemple à l'alinéa i) du paragraphe 6 et aux alinéas a), b), c) et e) du paragraphe 7). Plusieurs de ces mesures ont permis d'atteindre d'autres objectifs d'ensemble, à savoir :

a) La Finlande a déclaré avoir apporté son soutien aux pays voisins, notamment à la Fédération de Russie, dans le cadre de la coopération bilatérale à l'appui d'une gestion forestière durable. La Nouvelle-Zélande a évoqué l'aide à la gestion durable des forêts qu'elle apportait, en nature et en espèces, aux pays en développement, par le truchement de son ministère de l'agriculture et des forêts, principalement dans le cadre d'un financement de base destiné aux organisations

internationales. La Suisse a mis l'accent sur les projets de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) qu'elle exécutait en Colombie, en Indonésie, au Ghana et à Madagascar, ainsi que sur sa participation active au programme de travail provisoire du partenariat REDD plus. Elle a également évoqué l'appui qu'elle apportait, par l'intermédiaire de sa direction du développement et de la coopération, à divers projets forestiers dans des pays en développement;

b) Depuis 2006, Chypre est passée de bénéficiaire à prestataire de l'aide. Le pays va augmenter le montant de son aide publique au développement (APD) jusqu'à le hisser à 0,33 % de son revenu national brut d'ici à 2015. Dans sa stratégie d'APD pour 2006-2010, l'agriculture et l'environnement, y compris la sylviculture et la protection de l'environnement, sont l'un des trois domaines thématiques auxquels est consacrée l'aide;

c) Des pays bénéficiant de l'aide tels que le Bangladesh, le Gabon et le Ghana recherchent activement un financement auprès de sources diverses, notamment la Banque mondiale, l'Organisation internationale des bois tropicaux, des organismes bilatéraux de développement et des banques régionales de développement. Le Mozambique a conclu des accords de financement avec la Finlande, pour un montant de 11,44 millions d'euros, destinés à l'aider à mettre en œuvre son programme forestier national pour 2009-2013; avec le Japon, pour un montant de 7 millions de dollars destinés à appuyer son programme REDD; et avec d'autres pays. De 2007 à 2010, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a obtenu des ressources d'organismes bilatéraux de développement et d'organisations internationales, s'engageant de son côté à financer des projets pilotes REDD plus. La stratégie nationale REDD plus des Philippines comprend un volet « financement durable » visant à encourager une réduction importante des émissions du secteur forestier et à assurer le respect de cette mesure;

d) Le Mexique a mis sur pied un programme de services écosystémiques payants. Il prévoit un fonds destiné à stimuler les investissements dans la gestion forestière durable, qui est censé promouvoir les activités de production, de conservation et de remise en état dans le secteur forestier. Les Philippines ont également pris conscience du fait que l'instauration de services écosystémiques payants était de nature à contribuer au financement de la gestion forestière durable. La nécessité de prendre des mesures incitant les autochtones à protéger les bassins versants desservant d'autres collectivités a également été évoquée;

e) Le Brésil a créé un certain nombre de fonds à l'appui de l'instrument concernant les forêts, y compris le Fonds pour la réduction de la déforestation en Amazonie et le Fonds de développement des forêts. Le Gabon a créé un fonds national pour les forêts et mis sur pied un projet prévoyant des services écosystémiques payants. Le Ghana élabore également un programme d'investissement forestier;

f) El Salvador collabore étroitement avec le secteur privé afin de stimuler l'investissement dans la gestion forestière durable. Les Philippines ont mentionné les activités qu'elles mènent dans le cadre du Forum d'investissement forestier et les mesures prises pour promouvoir l'investissement dans la gestion des forêts naturelles, la transformation des produits forestiers, l'atténuation des effets des changements climatiques sur les forêts et d'autres services de protection de l'environnement. La responsabilité sociale des entreprises et l'importance de la

coopération et de la coordination interinstitutions dans les systèmes de gestion forestière traditionnels ont également été évoquées.

34. Plusieurs des mesures prises par les pays ont vu le jour grâce à l'aide technique et financière fournie par les institutions et organismes de développement internationaux, régionaux et bilatéraux.

D. Progrès accomplis sur le plan intersectoriel

35. Lorsqu'il a été adopté par l'Assemblée générale, en septembre 2007, l'instrument concernant les forêts existait dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il importe en effet que l'instrument soit rédigé dans la ou les langues officielles de chaque pays où il doit être mis en œuvre si l'on veut qu'il y soit efficace. Sur les 16 pays qui ont présenté des rapports nationaux à la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Bangladesh, le Brésil, Chypre, la Finlande, les Philippines et la Suisse ont des langues officielles qui ne figurent pas parmi celles de l'ONU; la Finlande et les Philippines ont traduit l'instrument dans leurs langues officielles.

36. Les paragraphes 6 et 7 de l'instrument concernant les forêts évoquent un certain nombre de politiques et de mesures de gouvernance nationales ou internationales qui ne sont pas expressément mentionnées dans les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Certaines peuvent être considérées comme communes aux quatre objectifs d'ensemble. Un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures dans les domaines ci-après, ainsi qu'au titre des objectifs d'ensemble. Ces mesures étant mentionnées ci-dessus dans le cadre des objectifs d'ensemble spécifiques, un bref résumé est établi pour chacune d'elles.

Programmes, plans et stratégies nationaux en faveur des forêts

37. Dans de nombreux pays, les programmes forestiers nationaux attestent de l'engagement pris par les pouvoirs publics en faveur d'une gestion forestière durable. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle avait adopté une approche élargie, qui comprend une matrice de politiques, de plans et d'initiatives de l'industrie périodiquement actualisés en fonction des besoins. Le Brésil et le Ghana ont fait état des progrès accomplis s'agissant de promouvoir la coordination intersectorielle dans le domaine des forêts dans la planification du développement national. Qui plus est, les politiques forestières nationales sont souvent formulées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les mécanismes régionaux. Plusieurs pays ont déclaré avoir élaboré des politiques, plans et stratégies en faveur des forêts ou avoir revu ceux qui existaient :

a) La Finlande a revu en 2008 son programme forestier stratégique pour 2009-2011, adopté en 2009 des directives stratégiques pour le développement du secteur et révisé en 2010 son programme forestier national;

b) La Jamaïque a adopté un plan de gestion stratégique des forêts pour 2010-2014;

c) Le Cameroun a mis au point un plan d'industrialisation du secteur forestier qui prévoit une gestion forestière durable;

d) Chypre s'emploie actuellement à élaborer une politique et un programme nationaux de protection des forêts;

e) Les Philippines revoient actuellement leur politique relative aux forêts (loi sur la gestion forestière durable).

Législation relative aux forêts

38. Divers pays ont procédé ou procèdent à des révisions ou des modifications afin de consolider leur législation forestière nationale, notamment en termes de gouvernance et de respect des lois. El Salvador a indiqué qu'il accordait une attention particulière à l'exploitation et au commerce illégaux de produits forestiers. Le Gabon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont indiqué qu'ils appliquaient des politiques strictes destinées à garantir l'application des lois relatives aux forêts. Le Mexique a déclaré avoir opté pour une stratégie préventive, plutôt que répressive. Un certain nombre de pays d'Afrique ont indiqué qu'il importait de signer un accord de partenariat volontaire avec l'Union européenne concernant le plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux. Le Mozambique a établi un manuel sur la promotion de la législation répressive visant la protection des forêts et de la faune. Le Bangladesh et le Brésil évaluent ou évalueront les résultats obtenus au niveau de l'application des lois, le premier réalisant également des études de cas. Le Mexique a encouragé la participation du secteur privé aux programmes de certification, y voyant une façon de faciliter l'application de la législation sur les forêts. Les Philippines ont renforcé leurs activités de protection des forêts et de répression, en collaboration avec des organes chargés de l'application des lois, l'administration locale, la société civile et d'autres parties prenantes. Elles ont à cet égard souligné que la mise en œuvre conjointe d'activités de gouvernance et de police des forêts ainsi que de procédures commerciales connexes était essentielle pour assurer la réalisation des objectifs d'ensemble.

Participation des parties prenantes

39. De nombreux pays ont continué de renforcer la participation des parties prenantes dans le cadre de mesures qui étaient déjà appliquées avant l'adoption de l'instrument concernant les forêts. Le Bangladesh, Chypre, El Salvador, le Ghana et le Mexique ont indiqué qu'ils avaient institutionnalisé la participation des parties prenantes, le Bangladesh et les Philippines privilégiant des activités de foresterie sociale et de cogestion dans le cadre de réformes de la législation forestière nationale. El Salvador met actuellement sur pied un Conseil consultatif des forêts en application de sa nouvelle législation sur les forêts et les Philippines sont en train de revoir leurs lois sur la gestion forestière durable pour renforcer la participation des autochtones et permettre à ces derniers de jouir de leurs droits.

40. El Salvador a indiqué qu'il collaborait avec le secteur privé et l'industrie afin d'instaurer un environnement plus favorable à l'investissement forestier. La Jamaïque a signalé que certaines réserves forestières et zones de gestion forestière avaient été créées sur des terres privées. Au Bangladesh, le dialogue avait été engagé avec le secteur privé et l'industrie pour contribuer au règlement des conflits. Le Mexique a renforcé ses partenariats stratégiques avec des institutions financières tant nationales qu'internationales, tout en élaborant des mécanismes de financement novateurs et en renforçant ses partenariats avec le secteur privé. En Nouvelle-

Zélande, près de 100 % de la production de bois provient des plantations forestières qui, pour la plupart, sont entre les mains de particuliers. Le Cameroun étudie la manière de mieux utiliser les recettes tirées du secteur forestier pour financer la gestion durable des forêts. El Salvador s'emploie à améliorer le cadre des investissements consentis aux fins de la gestion durable des forêts, notamment grâce à des mesures d'incitation.

41. De nombreux pays ont indiqué qu'ils avaient mis en place des mécanismes ou pris des initiatives, notamment dans le domaine du renforcement des capacités, pour accroître la participation des communautés locales autochtones aux programmes de gestion forestière durable. À cette fin, le Bangladesh et les Philippines se sont employés en priorité à identifier des activités rémunératrices de substitution pour les communautés locales autochtones. La Nouvelle-Zélande a créé un fonds visant à préserver les savoirs autochtones liés à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles, dont les forêts. Plusieurs pays examinent la question de la protection des droits juridiques – notamment les droits de propriété intellectuelle – des autochtones en matière de gestion des forêts.

42. Le Bangladesh et le Cameroun suivent à titre prioritaire les résultats institutionnels concernant la participation des parties prenantes, le Bangladesh effectuant à ce titre une analyse coûts-avantages; ces résultats sont communiqués dans le cadre d'études de cas. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a relevé que la plus grande participation des parties prenantes ne s'était guère traduite par une amélioration des moyens de subsistance des membres des communautés locales.

Renforcement des capacités

43. L'accent a été davantage mis sur le renforcement des capacités, notamment sur la promotion de la participation du personnel travaillant au niveau des pays aux programmes de formation. À titre d'exemple, El Salvador a promu une utilisation plus efficace du bois de chauffage dans les foyers ruraux, le Gabon a créé une école de menuiserie et le Mozambique a organisé un cours de formation à l'application de la législation sur les forêts et la faune à l'intention des autorités de police de l'État et des collectivités. Le Gabon et le Mexique ont rapproché le travail accompli dans le domaine du renforcement des capacités et du transfert de technologie de celui effectué par les universités et par les Philippines, par le biais d'ateliers sur l'échange de savoirs communautaires et de guides pratiques. Chypre et la Finlande sont en train d'examiner et de restructurer leurs organisations de foresterie afin de lutter plus efficacement contre les problèmes qui se font jour.

44. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils avaient renforcé leur collaboration avec des universités et des centres de recherche. Le Mexique a ainsi créé un fonds destiné à promouvoir la recherche forestière et le transfert d'écotechnologies, en particulier celles qui contribuent à la valeur ajoutée des produits forestiers transformés, tandis que la Suisse a lancé un programme de recherche sur les incidences des changements climatiques sur les forêts. D'autres pays développés ont mentionné les activités qu'ils avaient menées pour appuyer des initiatives de renforcement des capacités dans les pays en développement, souvent dans le cadre de programmes régionaux et sous-régionaux.

Sensibilisation et éducation

45. Des programmes de sensibilisation ont été lancés dans plusieurs pays. Le Bangladesh a organisé une foire de l'arbre et le Cameroun a lancé une campagne d'information et de sensibilisation sur l'accord de partenariat volontaire qui le lie à l'Union européenne. Des activités analogues sont menées aux Philippines. Le Ghana a mis sur pied des stratégies de communication dans les langues vernaculaires du pays. Le Mozambique a mené une campagne de sensibilisation et d'éducation à la prévention des incendies de forêt et à la lutte contre ces derniers, tandis que Chypre a entrepris une étude sur la planification et la conduite d'une campagne d'information sur la prévention de tels incendies. Le Gabon et les Philippines intensifient les activités menées dans ce domaine.

46. Les comités de gestion forestière locale se sont révélés cruciaux à l'heure de promouvoir les activités d'éducation et de sensibilisation en matière de gestion forestière durable. Il faut toutefois disposer de davantage de ressources encore et multiplier les partenariats avec les parties prenantes, notamment les médias, l'objectif étant essentiellement de toucher plus efficacement un public adulte et d'éduquer l'opinion à la valeur des produits et des services forestiers.

Suivi, évaluation et établissement de rapports

47. Certains pays ont décrit les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qu'ils menaient dans le cadre de projets ou de programmes régionaux. D'autres ont mis en lumière les mesures qu'il avaient prises pour dresser des inventaires forestiers nationaux et d'autres encore ont indiqué qu'ils avaient élaboré des systèmes de gestion des informations relatives aux forêts. Le Ghana a créé un groupe du suivi et de l'évaluation au sein de sa commission nationale des forêts, mettant sur pied un site Web pour l'échange d'informations en la matière. Le Gabon et la Jamaïque ont noté qu'ils ne disposaient pas des capacités suffisantes dans le domaine du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports.

48. Un pays a estimé que l'élaboration de principes directeurs applicables au secteur forestier était un moyen d'orienter le soutien apporté, à l'échelle internationale, à la gestion forestière durable. D'autres – Chypre et le Mexique, notamment – ont souligné le rôle des plans directeurs existants pour ce qui est des fonctions de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Très souvent, le renforcement des capacités et des compétences spécialisées dans le domaine de la conception de projets s'est révélé absolument prioritaire, en particulier pour améliorer l'accès à des mécanismes mondiaux de financement, tels que le Fonds pour l'environnement mondial ou les moyens proposés pour la réduction des émissions causées par le déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement.

E. Difficultés rencontrées

49. Comme le Ghana avec son projet pilote, d'autres pays en développement se sont heurtés à des obstacles dans la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts, ayant notamment dû faire face à des difficultés financières et pâti plus lourdement que d'autres de l'imprévisibilité de la situation économique mondiale. Le Bangladesh, le Cameroun, le Gabon et le Mozambique ont indiqué que le manque de ressources était l'une des principales raisons les empêchant de gérer

durablement leurs forêts. La Finlande elle-même a attribué ses difficultés principalement à la situation économique mondiale actuelle et aux changements structurels que connaît son secteur forestier. D'autres points essentiels ont été relevés, dont la nécessité :

- a) De renforcer les capacités institutionnelles dans le secteur forestier;
- b) De concilier les intérêts contradictoires des autorités locales et fédérales et des administrations des États;
- c) De revoir et de renforcer la législation forestière;
- d) De former les agents forestiers;
- e) De trouver une solution plus efficace aux conflits intersectoriels;
- f) D'accroître et de diversifier les avantages économiques des biens et services forestiers pour les petits exploitants forestiers et les communautés autochtones;
- g) De mettre en place des systèmes de comptabilité et d'évaluation qui tiennent compte des biens et services forestiers;
- h) De régler les problèmes fonciers en suspens;
- i) De renforcer les capacités de suivi de l'état des forêts;
- j) De parer au manque de moyens d'exécution;
- k) De prêter assistance aux peuples autochtones.

F. Enseignements tirés de l'expérience

50. Parmi les enseignements tirés de l'expérience a été souligné ce qui suit :

- a) Les plans forestiers nationaux qui s'appuient sur une législation forestière bien conçue demeurent une façon efficace de garantir l'utilisation durable des biens et services forestiers;
- b) Les critères et indicateurs de bonne gestion forestière constituent un cadre de référence cohérent et utile pour la gestion durable des forêts;
- c) De bons résultats ont été obtenus en matière de gestion forestière durable à l'issue de réunions tenues avec les communautés locales sur la mise en place de mécanismes permettant d'évaluer correctement les avantages et inconvénients des services dérivés des forêts;
- d) L'organisation de cérémonies nationales de plantation d'arbres a permis de sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la gestion et de la protection des ressources forestières et de leur diversité biologique;
- e) Il est indispensable de suivre et d'analyser la relation qui existe entre les problèmes transversaux concernant l'application de la législation et la gouvernance forestières et les mécanismes commerciaux connexes et les questions dont s'occupe le Forum et les objectifs relatifs à la gestion durable des forêts pour assurer la mise en œuvre effective de l'instrument concernant les forêts.

G. Appui fourni par les organisations régionales et sous-régionales

51. Dans l'annexe à la résolution 7/1, qui contient le programme de travail pluriannuel du Forum pour la période 2007-2015, les entités régionales et sous-régionales compétentes sont invitées à examiner les questions et les points de l'ordre du jour prévus pour chaque session du Forum, notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts et dans la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Quinze de ces entités ont présenté des rapports qui seront examinés par le Forum à sa neuvième session. La plupart d'entre elles ont estimé que l'instrument concernant les forêts permettait sur le plan international de franchir une étape décisive dans la promotion d'une gestion durable des forêts. Les quatre objectifs d'ensemble ont été, quant à eux, pris en compte dans les processus régionaux de décision et d'exécution grâce à diverses entités. Nombre d'organisations ont signalé des activités qui avaient contribué directement à la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts et à la réalisation des objectifs d'ensemble. Le projet de protocole sur la gestion durable des forêts se rapportant à la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, par exemple, prend en compte l'instrument concernant les forêts et les quatre objectifs d'ensemble. Ce projet de protocole sera examiné en vue de son adoption par les États parties à la Convention en 2011. Une synthèse des rapports des différentes entités figurera dans le rapport du Secrétaire général concernant les contributions régionales et sous-régionales (E/CN.18/2011/3).

V. Futurs rapports

52. Les travaux des prochaines sessions du Forum, tels qu'énoncés dans son programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015, devront être envisagés sous une nouvelle optique afin de ne pas alourdir encore la tâche que constitue l'établissement de rapports pour chaque État Membre. Un certain nombre de réunions impliqueront toutefois l'établissement de rapports. En ce qui concerne le Forum, des contributions sont attendues aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012 (Conférence Rio+20). Par ailleurs, la dixième session du Forum, qui se tiendra en 2013, sera consacrée au thème général des forêts et du développement économique. À sa onzième session, en 2015, le Forum examinera notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts et la contribution des forêts à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour faciliter cet examen, il a été demandé au secrétariat du Forum d'établir, en coopération avec la FAO, des rapports analytiques de synthèse s'appuyant notamment sur les rapports facultatifs des pays.

53. Les informations communiquées par les États Membres dans leurs rapports facultatifs seront de ce fait une contribution essentielle aux travaux de la session de 2013 du Forum consacrée aux forêts et au développement économique et à l'évaluation et l'examen que le Forum entreprendra en 2015, ainsi qu'à d'autres processus comme la Conférence Rio+20 et aux activités entreprises après 2010 touchant les objectifs du Millénaire pour le développement. Compte tenu du fait que les pays ont été relativement peu nombreux à présenter des rapports à la neuvième session du Forum, les activités suivantes ont été prévues ou mises en place pour

faciliter l'établissement des futurs rapports, conformément aux dispositions des paragraphes 2 b) i) et 4 c) de la résolution adoptée par le Forum à sa huitième session :

a) Compte tenu de l'expérience acquise grâce aux rapports nationaux facultatifs présentés en 2008 et 2010 qui ont été établis d'après les modèles proposés, il sera bon de s'employer à simplifier et à harmoniser davantage le mode de présentation des rapports en s'inspirant des modèles de rapport sur les forêts et des indicateurs existants, de façon à alléger la tâche que constitue l'établissement des rapports et à obtenir les informations nécessaires pour l'élaboration des rapports analytiques de synthèse. En concertation avec la FAO et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, le secrétariat préparera des instructions en vue d'aider les pays à présenter des rapports simplifiés à la dixième session du Forum;

b) L'Allemagne apporte actuellement son appui, par le biais de la FAO et du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, à l'exécution de trois projets pilotes de mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts au Libéria, au Nicaragua et aux Philippines, en se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre du projet pilote du Ghana;

c) Le Japon est convenu de verser une contribution d'un montant de 1,59 million de dollars pour aider les pays intéressés à rendre compte aux dixième et onzième sessions du Forum des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts. Ce projet doit en principe démarrer en mars 2011 et sera exécuté par la FAO, en étroite coopération avec le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et le secrétariat du Forum;

d) Le secrétariat du Forum élabore en ce moment un projet quadriennal (2012-2015) qui sera exécuté par le Département des affaires économiques et sociales et financé par le Compte de l'ONU pour le développement à hauteur de 527 000 dollars et visera à renforcer la communication de renseignements par les pays pour faciliter la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts.

VI. Conclusions

54. Les rapports nationaux facultatifs présentés durant l'établissement du présent rapport font apparaître l'existence d'une corrélation entre les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et l'instrument concernant les forêts, ainsi que de liens entre les objectifs d'ensemble. Les mesures signalées comme ayant contribué à la réalisation d'un objectif d'ensemble semblent avoir également facilité la mise en œuvre de l'une au moins des dispositions des paragraphes 6 et 7 de l'instrument et, dans de nombreux cas, ont contribué à la réalisation des autres objectifs d'ensemble. Les rapports ont révélé aussi qu'un certain nombre de politiques et mesures prises dans le domaine de la gouvernance ou dans d'autres domaines connexes ont pris en compte les quatre objectifs d'ensemble.

55. La plupart des pays qui ont présenté des rapports s'efforcent d'adopter de nouvelles mesures et dispositions ou de renforcer celles qui existent en vue de mettre en œuvre l'instrument concernant les forêts, notamment en réalisant les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, y compris en appuyant le reboisement et la régénération des forêts, en s'attaquant aux menaces qui pèsent sur la santé des

forêts, en améliorant la gouvernance et faisant mieux respecter la loi et en renforçant la participation des parties prenantes. Ces mesures et dispositions s'inspirent souvent des initiatives qui ont été mises en place pour donner suite aux propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Groupe intergouvernemental sur les forêts et aux résolutions et décisions adoptées récemment par le Forum. Il se peut donc que certains éléments de l'instrument concernant les forêts soient déjà intégrés dans les cadres législatifs et politiques relatifs à la gestion durable des forêts, comme les programmes et plans forestiers nationaux et les stratégies connexes.

56. Comme le projet pilote du Ghana le montre, l'instrument concernant les forêts peut constituer un cadre utile pour renforcer l'action nationale et la coopération internationale aux fins de la gestion durable des forêts. Ce projet s'est également révélé prometteur pour ce qui est de son application dans d'autres pays : trois pays, en Afrique, Amérique latine et Asie, vont bientôt entreprendre un projet pilote du même type. Il convient de féliciter les donateurs de l'appui qu'ils ont apporté à cette démarche générale. Les pays vont beaucoup apprendre de cette méthode très approfondie et exhaustive visant à mettre en œuvre l'instrument concernant les forêts et à réaliser les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Ces activités ne pourront cependant être étendues à d'autres pays que si la communauté internationale apporte son appui et si des fonds sont disponibles.

57. Les pays en développement ont en général beaucoup de difficultés à mettre en œuvre l'instrument concernant les forêts et à réaliser son objectif. Leurs problèmes tiennent notamment au manque de ressources financières et humaines et à l'évaluation incorrecte des biens et services forestiers, ainsi qu'à la difficulté à améliorer les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts et à renforcer les avantages économiques des forêts grâce à la transformation et à la fabrication locales des produits forestiers. La dispersion des responsabilités relatives aux forêts au sein des gouvernements est l'une des principales causes des lacunes constatées au niveau de l'exécution.

58. Il faudra que davantage d'États Membres présentent des rapports facultatifs en 2013 et 2015 pour que l'évaluation d'ensemble des progrès accomplis soit possible. Même si les donateurs et le secrétariat du Forum ont prévu ou lancé un certain nombre d'initiatives à cet égard, il faudra mobiliser un appui financier supplémentaire non négligeable pour pouvoir répondre à toutes les demandes d'assistance.

59. Étant donné l'envergure de l'évaluation et de l'examen qui sont prévus en 2015, des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour les forêts seront nécessaires afin de permettre au secrétariat d'élaborer les rapports analytiques de synthèse et autres documents de travail demandés par le Forum.

VII. Recommandations

60. Le Forum souhaitera peut-être :

a) Décider que les rapports nationaux facultatifs destinés à sa dixième session seront axés sur le thème des forêts et du développement économique;

b) Saluer les initiatives prises par l'Allemagne, le Ghana, le Japon, le Libéria, le Nicaragua, les Philippines, la FAO, le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et le secrétariat du Forum pour favoriser la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts et aider les pays à rendre compte des progrès accomplis en la matière;

c) Inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et engager le secrétariat du Forum à redoubler d'efforts pour aider les pays en développement et en transition qui en font la demande à établir des rapports facultatifs pour les dixième et onzième sessions du Forum;

d) Inviter la FAO à examiner comment elle peut, dans ses rapports sur la situation des forêts du monde et sur le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales, traiter davantage des éléments de l'instrument concernant les forêts et des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts afin d'aider les États Membres à établir leurs rapports;

e) Encourager les pays donateurs et les pays qui sont en mesure de le faire, les institutions financières et d'autres organisations à verser des contributions financières volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les forêts pour permettre au secrétariat du Forum de véritablement aider les pays en développement et en transition qui en font la demande à établir des rapports facultatifs en vue de l'examen et de l'évaluation que le Forum doit entreprendre en 2015;

f) Encourager les États Membres et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à lancer et appuyer, à la demande des États Membres, d'autres projets pilotes visant la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts.
